



Tapage nocturne - douche sanitaires

Par **jimmynouche**, le **06/03/2009** à **18:09**

Bonjour,
mon voisin du dessous s'est plaint a plusieurs reprises de tapage nocturne qu'il subirait par notre faute
il se plaint que nous faisons beaucoup de bruit quand nous recevons nos amis (je précise que nous ne mettons jamais la musique et que nous parlons plutot tranquillement)
mais aussi du bruit que font nos sanitaires quand nous tirons le chasse (il nous demande alors de ne plus le faire a partir d'une certaine heure)
et aussi du bruit que je fais lorsque je prends ma douche (je rentre souvent tard le soir et je prends une douche de moins de 5 minutes)
peut on etre embetté pour ca devant un juge?
merci de vos réponses
jimmy

Par **Paula**, le **07/03/2009** à **09:22**

Bonjour,
il n'est pas possible de qualifier les faits de "tapage nocturne".
Ce ne sont que les inconvénients de la vie en Copropriété.
Mais, essayez de ne pas prendre la douche trop tard pour aplanir les difficultés avec le voisin. Le matin aussi c'est sympa la douche pour mettre en forme.
Je vous préconise de faire de cette façon, uniquement pour bon voisinage.
Au Tribunal, c'est inutile.
Cordialement

Par **Visiteur**, le **07/03/2009** à **09:51**

vous me faites rire Paula...
ce n'est pas la première fois que vous préconisez de prendre sa douche le matin....
disons que se coucher sans passer par la salle de bains, n'est pas apprécié par tout le monde... moi en premier... et mes draps en sont bien contents..... (pour le

reste je ne vous fait pas de dessin ????)rnrnbon week end

Par **Paula**, le **07/03/2009 à 09:54**

Bonjour,rnrnAh !!!! c'était juste pour essayer d'éviter les problèmes avec les voisins.rnrnD'ailleurs, ça a été préconisé aussi sur d'autres forums où la même question était posée.rnrnMais, moi aussi, je prends la douche tous les soirs, pour la propreté, et le matin, pour un bon réveil. rnrnMais, alors comment faire pour jimmynouche, puisque le problème vient surtout de la douche et des sanitaires, et qui attend une réponse ??rnrnPeut-être une location en villa individuelle ?rnrnMais, puisque la question est "*Peut on etre embetté pour ça devant un juge?*" je réponds non car il ne s'agit aucunement de tapage nocturne. rnrnrnrnAmitiés

Par **Visiteur**, le **07/03/2009 à 10:13**

jimmynouchernrvous êtes locataire ???rnrnde toute façon propriétaire ou locataire.. ce n'est pas de votre faute si les sanitaires sont mal conçus....rnrnje vis en hlm.. et quand le voisin prend sa douche ou tire la chasse.. de nuit comme de jour on entend... (la nuit je dors .. et je n'entend que si je suis réveillée)..rnrnmes parents vivent en résidence... et le bruit est pire.... (donc plus mal conçu que mon hlm, surtout qu'ils ont cuisine du voisin contre le mur de leur chambre)rnrnje pense que ce sont les inconvénients des bâtiments... et ne changez pas votre façon de faire.. c'est au voisin d'apporter la preuve que vous faites du tapage nocturne.....

Par **jimmynouche**, le **07/03/2009 à 15:57**

merci a tous pour vos réponses qui me réconfortent ;)rnrnje suis locataire et dans ses lettres mon voisin menace de faire sauter mon bail (il est au conseil syndical, le genre relou quoi) et des poursuites rnrnfranchement nous ne sommes pas des voisins brillants ou désagréables (nous recevons parfois nos amis a diner, mais sans mettre la musique ni crier)rnrnen ce qui concerne la douche , je suis etudiant en médecine et je rentre souvent tard chez moi, une douche de moins de 5 minutes ne devrait normalement pas poser pbrrnrnmerci encore

Par **Paula**, le **07/03/2009 à 16:58**

Bonjour,rnrnUne musique trop forte, un chien qui aboie sans cesse, des portes qui claquent constamment peuvent être considérés comme du tapage nocturne, mais certainement pas les douches de 5 mn.rnrnNe vous faites pas de souci, même en étant membre du conseil syndical, il ne pourra pas faire "sauter" le bail.rnrnCordialement

Par **Visiteur**, le **07/03/2009 à 17:12**

si ce monsieur fait partie du syndic...pourquoi ne mettrait il pas au prochain ordre du jour une insonorisation des tuyauteries...rnrnne vous inquiétez pas et laissez le dire.... des ronchons il en existe partout.....

Par **jimmynouche**, le **19/04/2009 à 11:52**

Bonjour, rnrnje réouvre ce topic parceque malheuresemet mon voisin a encore fait des siennes ! Nous avons reçu des amis a diner deux fois la semaine derniere (diner peu bruyant, pas de musique...) et nous avons bien sur encore reçu une lettre nous disant que nous l'avions empeché de dormir !rnrnPuis nous avons reçu une lettre en fin de semaine qui relevait nos heures de douche : vous avez pris votre douche a 00h50, puis vous avez ferme fort les volets a 01h10rnDois je preciser que je ne m'amuse pas a fermer les volets a toute vitesse pour faire le plus de bruit possible.rnrnEnfin a mon retour de we je recois une lettre avec AR, lettre reprenant toutes ses lettres qui a été envoyée au syndic dans laquelle il nous met en demeure de respecter des regles de bonnes moeursrnrnAutant vous dire qu'on commence a craquer, nous sommes espionnés jusqu'a nos horaires de douche, il a bien sur pris soins de ne pas inclure a son AR les lettres les plus ridicules : demande de ne pas tirer la chasse apres 23h etc....rnrnQue pouvons nous faire face a cela? Est-il légitime de déposer une main courante pour harcèlement (serieusement me voire relever mes heures de douches dans la boite aux lettres ca fait vraiment dictature) ?rnrnet surtout que risque-t-on apres envoi au conseil syndical?rnrnmerci

Par **Marion2**, le **19/04/2009 à 12:34**

Bonjour,rnrnA votre place, je pense que je déposerais une plainte pour harcèlement (pas une main-courante). Si la gendarmerie refuse de prendre votre plainte, envoyez directement un courrier recommandé AR au Procureur de la République. rnrnNe tardez pas, la plainte pour harcèlement doit être déposée dans les 3 mois suivant les faits.rnrnBon courage et tenez-nous au courant.

Par **Patricia**, le **19/04/2009 à 14:44**

Bonjour,rnrnConcernant les autres bruits. Extérieurs des volets, et soirées entre amis, rnaviez vous eu des reproches ou réflexions de la part de vos autresr voisins ???rnrnSI NON, faites une pétition auprès d'eux, pour contrer ces faits non justifiés.rnEt joignez là à votre plainte.rnSi lui les entend, il me semble logique que ceux au-dessus ou d'à côté lesrntendent aussi ces bruits ...rnrnCe "Bidochon" possède t-il une ou des preuves concrètes ? rnSinon, l'accusation est facile.rnrnIgnorez-le. Ne répondez pas à ses lettres, même en recommandé, au risquernde vous embarquer dans une gue-guerre interminable.

Par **Marion2**, le **19/04/2009** à **15:01**

RE,rnrnPatricia a entièrement raison. Contactez vos autres voisins et faites signer une pétition, comme quoi ils n'ont pas à se plaindre de tapage nocturne (et diurne) de votre part.rnrnBon courage.

Par **jimmynouche**, le **20/04/2009** à **11:41**

merci bcp pour vos réponses et votre temps,rnnous allons d'abord allez voire nos voisins comme vous nous le preconisez rnrnmerci